

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 JUIN 2025**

oOo

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU MOBILIER
URBAIN PUBLICITAIRE ET NON-PUBLICITAIRE :
APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE**

oOo

RAPPORT

La mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire sont actuellement réalisés par la société JC Decaux dans le cadre d'un marché public qui arrivera à expiration le 15 juillet 2026. Ce contrat couvre notamment les abris voyageurs, les mobiliers double faces pour les plans, informations et publicité (format 2m² et 8m²), les colonnes culturelles et un sanitaire automatique.

Le parc actuel de mobilier urbain de la Ville se compose de :

- 70 mobiliers de 2m² (une face pour la communication ville, l'autre pour de la publicité) ;
- 2 mobiliers de 2m² non-publicitaires (deux faces pour la communication ville) ;
- 14 mobiliers MUPI seniors de 8m² ;
- 1 colonne culturelle (6 faces d'affichage pour la communication ville) ;
- 8 journaux électroniques (panneaux lumineux) ;
- 53 abris voyageurs ;
- 6 abris voyageurs sans publicité ;
- 1 sanitaire automatique ;

Pour cette nouvelle consultation, les missions confiées au prestataire resteront sensiblement identiques (fourniture et installation du mobilier, entretien, remplacement, éventuelles déposes temporaires ou définitives de certains mobiliers, etc.).

Quant à la typologie d'équipements envisagés, une uniformisation des styles sur l'ensemble de la Ville est souhaitée (contre 4 styles de mobiliers différents actuellement répartis sur le territoire), avec une teinte de gris RAL. Les journaux électroniques seront supprimés. La possibilité de déployer une part de mobilier reconditionné sera également étudiée.

Ces éléments, ainsi que le nombre, l'emplacement et la typologie des équipements pourront évoluer et être discutés durant les négociations avec les candidats.

Les coûts d'exploitation, le montant de la redevance versée à la Ville ainsi que les modalités d'exécution de la prestation feront partie des conditions de la mise en concurrence.

Cette nouvelle concession sera conclue pour une durée de 12 ans, avec une option, pour 3 années supplémentaires. Le choix d'une offre sur deux durées distinctes permettra de mesurer les effets financiers des propositions des mobiliers proposés par les candidats.

Cette concession est estimée à environ 7 500 000 € HT, au regard du chiffre d'affaires annuel moyen généré par les recettes publicitaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON-PUBLICITAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 1121-1,

CONSIDERANT que les prestations d'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire prennent fin au 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat sous la forme d'une concession ;

CONSIDERANT que le futur prestataire sera chargé de la mise à disposition du mobilier, de son entretien et maintenance, ainsi que de l'exploitation des encarts publicitaires intégrés à certains mobiliers ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Approuve le lancement d'une consultation de concession de services pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire,

ARTICLE 2 – Dit que cette concession est passée pour une durée de 12 ans, avec une option pour 3 année supplémentaire,

ARTICLE 3 – Dit que cette concession est estimée à la somme de 7 500 000 € HT sur toute sa durée (en tenant compte de la durée optionnelle),

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire